

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté n°ARR2026-877
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-682**

Portant réglementation du stationnement

RUE DOGUEREAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-682 en date du 17 juin 2026,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans le temps imparti,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-682 du 17 juin 2026, portant réglementation de la circulation RUE DOGUEREAU, sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2026.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29/07/2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Monsieur XAVIER INGRAND (EURL XAVIER INGRAND)
- Le Maire
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arretesvoiries
- Police Municipale
- Police Nationale
- OPS SDIS
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.